

CONDITIONS GÉNÉRALES CARTE DE RECHARGE ET CARTE CARBURANT DATS 24 PROFESSIONNELS

Version FÉVRIER 2026

Les Conditions générales relatives à la Carte de recharge et à la Carte carburant DATS 24 Professionnels (ci-après également : les Conditions) régissent la relation entre le Client d'une part et DATS 24 d'autre part. Lors de la demande et/ou de l'utilisation de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels et du portail DATS 24, le Client prend connaissance des Conditions générales relatives à la Carte de recharge et à la Carte carburant DATS 24 Professionnels et il en accepte l'application. Dans le cas où le Client ne serait pas (plus) d'accord avec l'application d'une ou plusieurs dispositions des Conditions générales relatives à la Carte de recharge ou à la Carte carburant DATS 24 Professionnels, il deviendrait totalement impossible de continuer à l'utiliser.

Identité de l'émetteur de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels

DATS 24 S.A. dont le siège social est établi à B-1500 Hal, Edingensesteenweg 196,
TVA BE 0893.096.618, RPM Bruxelles.

Définitions

Gestionnaire

Une ou plusieurs personnes qui sont implicitement ou explicitement désignées par le Client comme personnes de contact pour DATS 24 et/ou qui ont accès au portail DATS 24 (généralement par le biais d'une adresse e-mail convenue). Lorsqu'il soumet une demande à DATS 24 au nom du Client, le Gestionnaire déclare qu'il est autorisé à/mandaté pour le faire. Le Client déclare que DATS 24 peut valablement supposer qu'une personne ayant accès aux informations nécessaires pour soumettre une demande au nom d'un Client est également autorisée à conclure ou à modifier le Contrat en son nom.

Utilisateur

L'/les utilisateur(s) individuel(s) d'une Carte de recharge ou d'une Carte carburant DATS 24 Professionnels, tels que désigné(s) per e-mail à DATS 24 par un Client.

Client

Le Client est l'entreprise qui demande et/ou utilise une Carte de recharge ou une Carte carburant DATS 24 Professionnels et qui utilise le portail DATS 24.

Service clientèle

Le Service clientèle de DATS 24 pour la Carte de recharge ou la Carte carburant DATS 24 Professionnels est joignable au +32(0)2 363 51 52, par e-mail à info@dat24.be ou par courrier postal à l'adresse suivante : Edingensesteenweg 196, 1500 HAL.

Portail DATS 24

L'environnement de connexion du site web général pour les Cartes de recharge et les Cartes carburant DATS 24 Professionnels, qui est destiné à fournir un accès au Client et à son/ses Gestionnaire(s).

Contrat

L'intégralité du contrat conclu entre DATS 24 et le Client relatif à la Carte de recharge ou à la Carte carburant DATS 24 Professionnels, comprenant le formulaire de demande, les Conditions générales relatives à la Carte de recharge et à la Carte carburant DATS 24 Professionnels et le mandat de domiciliation européen (le cas échéant). Les présentes Conditions générales font partie intégrante du Contrat, de sorte que :

- Il ne peut y être dérogé que moyennant une notification écrite explicite de DATS 24 ;
- Toutes autres conditions générales ou particulières du Client ne font pas partie du Contrat ;
- Le Client renonce à ses conditions générales ou particulières de vente, y compris celles mentionnées sur toute autre documentation ou correspondance, quelle que soit leur date d'entrée en vigueur, même si elles stipulent qu'elles sont les seules valables.

La priorité des documents contractuels est conforme à l'ordre suivant :

(a) le formulaire de demande,

b) le mandat de domiciliation européen (le cas échéant) et les autres annexes (le cas échéant),

et

(c) les présentes Conditions générales relatives à la Carte de recharge et à la Carte carburant DATS 24 Professionnels.

Conditions générales Carte de recharge et Carte carburant DATS 24 Professionnels

1. Objet des Conditions :

Les présentes Conditions visent à fournir au Client, aux Gestionnaires et aux Utilisateurs les informations essentielles à propos des droits et obligations liées à la demande et à l'utilisation de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels et du portail DATS 24.

2. Carte de recharge et Carte carburant DATS 24 Professionnels :

La Carte de recharge ou la Carte carburant DATS 24 Professionnels permet à un Utilisateur, aux prix et tarifs applicables et selon la formule choisie par le Client :

- De recharger une voiture électrique à l'une des bornes de recharge DATS 24 ou des bornes d'une autre entreprise que DATS 24 appartenant au réseau interopérable ;

et/ou

- D'utiliser les stations-service de DATS 24 en Belgique.

Le Client ne peut modifier la formule choisie, ainsi que l'Utilisateur désigné, qu'en adressant une demande écrite à DATS 24 à cet effet. Le Client est entièrement responsable vis-à-vis de DATS 24 de l'utilisation (abus) de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels par les Utilisateurs qu'il a désignés.

3. Demande de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels :

La Carte de recharge ou la Carte carburant DATS 24 Professionnels peut être demandée sur le site web <https://dats24.be/fr/professionnel>.

DATS 24 peut refuser une demande en cas, entre autres, de suspicion d'abus, sans préjudice de tout autre droit dont elle pourrait disposer. Le Contrat est réputé établi au moment de la demande, mais est conclu sous la condition suspensive de

(i) l'approbation de la demande par DATS 24 et

(ii) la réception ultérieure par DATS 24 du mandat de domiciliation européen signé au nom du Client, le cas échéant.

DATS 24 a le droit :

- De refuser une demande en cas, entre autres, de suspicion de solvabilité insuffisante ou d'abus sous quelque forme que ce soit, tant à l'égard du Client que du Gestionnaire, sans préjudice de tout autre droit dont elle disposerait, ou pour toute autre raison ;
- Si la demande est approuvée, de contacter le Client par e-mail pour lui demander, sans engagement (sauf indication contraire), de signer le mandat de domiciliation européen par voie numérique.

Après l'approbation de la demande par DATS 24 et, le cas échéant, la bonne réception du mandat de domiciliation européen, DATS 24 envoie un e-mail au Client confirmant l'activation de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels et celle-ci lui est envoyée par la poste.

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

4. Mandat de domiciliation européen pour un prélèvement récurrent :

En signant le Contrat et en souscrivant au mandat de domiciliation européen, le Client reconnaît autoriser DATS 24 à envoyer des instructions à sa banque pour débiter son compte, et cette dernière à débiter son compte conformément aux instructions de DATS 24. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit du compte. La banque du Client peut l'informer concernant ses droits dans le cadre de ce mandat. Le Client s'engage à autoriser des prélèvements récurrents sur son compte bancaire et à veiller à ce que celui-ci soit suffisamment approvisionné afin que les ordres de débit puissent être effectués. Dans le cas contraire, la banque peut facturer des frais qui seront à la charge du Client.

5. Utilisation de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels :

La Carte de recharge ou la Carte carburant DATS 24 Professionnels est réservée à un usage strictement personnel par l'Utilisateur. Le Client s'engage à ne pas utiliser la Carte de recharge ou la Carte carburant DATS 24 Professionnels dans le cadre d'activités autres que ses propres activités professionnelles, et à ne pas la prêter ou la donner à d'autres personnes ou entreprises. S'il s'avère que le Client (et/ou l'Utilisateur) n'a pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour que cette Carte de recharge ou cette Carte carburant DATS 24 Professionnels soit utilisée dans ces conditions, le Client supportera seul les conséquences qui en découlent, déchargeant DATS 24 de toute responsabilité.

Tout utilisateur des bornes de recharge ou des stations-service et des pompes doit respecter les instructions et/ou consignes figurant sur ou à proximité de celles-ci (entre autres les instructions d'utilisation, l'interdiction de fumer, etc.) pour sa propre sécurité et celle des tiers.

6. Tarifs :

DATS 24 applique les tarifs suivants :

- **Ravitaillement en carburant** : les prix utilisés sont ceux affichés à la pompe au point de ravitaillement.
- **Frais d'abonnement** : des frais d'abonnement sont liés à la Carte de recharge DATS 24 Professionnels dans le cadre de certaines formules d'abonnement. Les prix des abonnements peuvent être consultés sur : <https://dats24.be/fr/professionnel/recharge/carte-recharge> et le prix de l'abonnement concerné est indiqué dans le Contrat relatif à la Carte de recharge DATS 24 Professionnels.
- **Recharge aux bornes de recharge DATS 24** : les prix actuels pour la recharge aux bornes de recharge DATS 24 sont indiqués sur : <https://dats24.be/fr/professionnel/recharge/tarifs-borne-recharge>. Les prix peuvent également toujours être affichés dans l'app DATS 24.
- **Recharger via le réseau interopérable** : les prix pour la recharge d'un véhicule électrique à une borne du réseau interopérable au moyen de la Carte de recharge DATS 24 Professionnels sont indiqués sur <https://dats24.be/fr/professionnel/recharge/carte-recharge>. Ils relèvent

de la responsabilité de l'exploitant de la borne de recharge concernée et sont régis par les conditions de ce dernier. Lors de la recharge d'un véhicule électrique à une borne du réseau interopérable, des frais de roaming sont portés en compte par DATS 24 afin de couvrir les coûts des intermédiaires qui rendent possibles la connexion et la transaction avec la Carte de recharge DATS 24 Professionnels.

L'Utilisateur est tenu de vérifier le prix avant le début de la session de recharge.

7. Décompte et paiement :

Si le Client est assujéti à la TVA en Belgique, la facture mensuelle est obligatoirement envoyée par facturation électronique structurée conformément à la réglementation applicable. À la demande expresse du Client, la facture peut également être envoyée par e-mail ou par la poste. DATS 24 se réserve le droit de cesser unilatéralement et à tout moment cet envoi complémentaire, en tout ou en partie, dans les limites autorisées par la loi.

Si le Client n'est pas assujéti à la TVA en Belgique, la facture mensuelle est automatiquement envoyée par e-mail ou par la poste, sauf si le Client opte pour la facturation électronique. En cas de facturation électronique, la facture peut également être envoyée par e-mail ou par la poste. DATS 24 se réserve le droit de cesser unilatéralement et à tout moment l'envoi de factures par la poste, dans les limites autorisées par la loi.

La facture fait office de prénotification du montant à débiter du compte du Client. Le paiement est effectué par le biais d'un mandat de domiciliation européenne délivré par le Client ou par virement bancaire. Tous les montants sont facturés et payés en euros.

8. Délai de paiement :

Les montants dus doivent être acquittés définitivement dans les 15 jours calendrier à compter de la date de facturation. Le solde total restant dû est toujours immédiatement exigible à la fin du Contrat.

9. Acceptation :

La facture est considérée comme acceptée par le Client en l'absence de contestation écrite dans les 10 jours calendrier à compter de la date de facturation. Le Client ne peut retenir de montants non contestés sur les sommes qu'il doit

10. Retard de paiement :

En cas de retard de paiement de la part du Client (y compris en raison d'un solde insuffisant sur le compte auquel la domiciliation est liée), ce dernier est redevable, de plein droit et sans mise en demeure écrite préalable, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour les frais de recouvrement, comme prévu par la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, ainsi que d'un dédommagement raisonnable pour tous

les autres frais de recouvrement dépassant ce montant fixe et encourus par suite du retard de paiement, y compris les indemnités de procédure conformément aux dispositions du Code judiciaire. Dans ce cas, le montant restant dû sera également majoré, de plein droit et sans mise en demeure écrite préalable, d'un intérêt au taux directeur majoré de huit points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur, à compter de la date d'échéance de la facture. En cas de paiement tardif d'une facture, toutes les factures du Client en souffrance mais non encore échues deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure.

11. Résiliation du Contrat relatif à la Carte de recharge ou à la Carte carburant DATS 24 Professionnels par le Client :

Le Client peut à tout moment mettre fin au Contrat par écrit et sans motivation, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Pour ce faire, l'un de ses Gestionnaires prend contact avec le Service clientèle au nom du Client. En cas de résiliation par le Client, ce dernier est tenu de payer tous les montants restant dus à DATS 24 avant que le Contrat ne soit effectivement résilié.

12. Blocage et résiliation du Contrat relatif à la Carte de recharge ou à la Carte carburant DATS 24 Professionnels par DATS 24 :

DATS 24 peut à tout moment mettre fin au Contrat par écrit et sans motivation, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

DATS 24 peut également mettre un terme immédiat au Contrat ou bloquer une ou plusieurs Cartes de recharge ou Cartes carburant DATS 24 Professionnels, sans être redevable d'une quelconque indemnisation, de plein droit et sans mise en demeure préalable, si

- (i) un code erroné a été introduit à trois reprises ;
- (ii) la limite de ravitaillement liée à une Carte carburant DATS 24 Professionnels individuelle ou la limite de ravitaillement totale du Client a été atteinte ;
- (iii) elle soupçonne un abus en raison du comportement à la pompe ou à la borne de recharge ;
- (iv) le Client commet une infraction grave et/ou répétée aux obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, notamment en cas de retards de paiement répétés ou s'il est en état de cessation de paiement ;
- (v) il y a (demande de) faillite ou insolvabilité manifeste ;
- (vi) un curateur ou un administrateur provisoire a été désigné ; ou
- (vii) le Client ne procède plus à aucun ravitaillement ou aucune recharge pendant un an.

13. Déblocage de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels :

DATS 24 se réserve le droit de demander une garantie supplémentaire avant de débloquer la Carte de recharge ou la Carte carburant DATS 24 Professionnels.

14. Récupération de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels :

DATS 24 peut à tout moment récupérer ou échanger la Carte de recharge ou la Carte carburant DATS 24 Professionnels moyennant une demande motivée.

15. Perte ou vol de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels :

En cas de perte ou de vol de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels, le Client en avertit immédiatement DATS 24. DATS 24 bloquera alors la Carte de recharge ou la Carte carburant DATS 24 Professionnels à compter de cette notification, à condition que le Client se soit suffisamment identifié. Jusqu'au moment du blocage, le Client est entièrement responsable de tout dommage résultant d'une utilisation illicite, d'un vol ou d'un usage abusif de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels. En cas de comportement frauduleux ou de non-respect des obligations découlant du Contrat, le Client est responsable de tout dommage en résultant. Le Client reste à tout moment responsable de l'utilisation de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels.

16. Dommages et responsabilité :

DATS 24 est uniquement responsable des dommages prévisibles et avérés qui sont la conséquence immédiate et directe d'une erreur de sa part dans l'exploitation de sa propre station ou borne de recharge.

DATS 24 n'est en aucun cas responsable de dommages consécutifs ou indirects, en ce compris, mais sans s'y limiter, un manque à gagner, une perte de revenus, une perte purement financière ou commerciale, une interruption d'activité ou une perte de données, ou de tout dommage subi à l'une de ses stations-service ou bornes de recharge, ou à l'occasion ou à la suite d'un passage à la pompe ou d'une recharge, causé par le Client ou par des tiers, ainsi que de toute interruption de l'approvisionnement en carburant ou en électricité, DATS 24 n'assumant aucune obligation d'approvisionnement dans le cadre du Contrat.

La responsabilité totale de DATS 24 est dans tous les cas limitée aux dommages directs avérés résultant d'une erreur de sa part dans l'exploitation de sa station-service ou borne de recharge, avec un montant total maximum de 50 000,00 euros et ce, dans la mesure où cela est couvert par et payé au titre de toute assurance responsabilité de DATS 24.

En cas de survenance d'un événement dommageable pour lequel DATS 24 peut être tenue responsable, le Client doit en informer DATS 24 dans un délai de deux semaines à compter du moment où le dommage a été constaté. Toute réclamation à l'encontre de DATS 24 se prescrit par douze mois à compter de l'événement qui a donné lieu à la réclamation. Toute responsabilité de DATS 24 pour des défauts ou vices cachés expire 6 mois après l'achèvement du Service concerné.

Les limitations de responsabilité susmentionnées dans le présent article seront toujours

interprétées comme étant juridiquement valables. Dans le cas où une telle limitation de responsabilité irait au-delà de ce qui est légalement autorisé, elle sera automatiquement réduite à la limitation maximale autorisée. Si une telle limitation de responsabilité n'est pas juridiquement valable dans certaines hypothèses, ces hypothèses seront considérées comme non intentionnelles.

Le Client est responsable de tous dommages causés à lui-même, à DATS 24 et/ou à des tiers, qui sont la conséquence d'opérations incorrectes lors d'un passage à la pompe ou d'une recharge et/ou du non-respect des obligations contractuelles.

17. Externalisation et sous-traitance :

DATS 24 peut sous-traiter ou céder tout ou partie du Contrat ou de ses droits ou obligations en vertu de celui-ci. Le Client n'a pas le droit de sous-traiter ou de céder tout ou partie du Contrat ou de ses droits ou obligations en vertu de celui-ci

18. Relation entre les Parties :

Les Parties au Contrat sont des parties indépendantes. Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme indiquant l'intention des Parties de constituer une société, une association ou une coentreprise.

19. Force majeure :

Si des événements ou des circonstances imprévus, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, la guerre, le terrorisme, les grèves, les lock-out, les actions gouvernementales, les pandémies, les épidémies ou d'autres événements, échappant au contrôle raisonnable de DATS 24, rendent impossible ou déraisonnablement difficile l'exécution de ses obligations contractuelles, il en résulte une situation de force majeure.

En cas de force majeure, l'exécution des obligations de DATS 24 au titre du Contrat est suspendue pour la durée du retard causé par le cas de force majeure.

Lorsque DATS 24 invoque la force majeure, elle en informe immédiatement le Client par écrit (via le portail DATS 24 ou par e-mail), en indiquant les raisons et un délai estimé pour remédier à la situation de force majeure.

20. Utilisation du site web et de l'app :

Le Client est conscient des limites et des risques liés à l'utilisation d'internet ou de tout autre média par lequel DATS 24 met ses services à disposition aujourd'hui et à l'avenir. Le Client connaît également les risques inhérents au stockage et au transfert numériques ou électroniques d'informations. Le Client accepte que DATS 24 ne peut être tenue responsable de tout dommage résultant de l'utilisation de ses sites web ou de l'internet en conséquence des risques susmentionnés.

DATS 24 ne peut être tenue responsable du contenu des sites web ou apps accessibles par des liens sur son site web. Le simple fait que ces liens soient disponibles sur le site web/l'app de DATS 24 n'implique en aucun cas l'approbation, l'acceptation ou la reconnaissance de ces autres sites web/apps. De plus, le Client est personnellement responsable de vérifier que ces sites web/apps sont exempts de virus et autres programmes ou éléments susceptibles d'être dommageables pour son équipement.

Les dispositions qui précèdent ne portent pas atteinte aux obligations légales de DATS 24 relatives à la communication d'informations exactes et transparentes.

21. Validité et modification des Conditions :

Si l'une des dispositions des Conditions générales relatives à la Carte de recharge ou à la Carte carburant DATS 24 Professionnels s'avérait nulle, non valable, non contraignante ou illégale, les autres dispositions continueront à produire leur plein effet. Le vide ainsi laissé dans les Conditions par la disposition nulle, non valable, non contraignante ou illégale sera compensé, conformément à la législation en vigueur, par l'application d'une disposition valable se rapprochant le plus possible du but économique original des Conditions.

Le fait que DATS 24 omette d'exiger la stricte application d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions ne peut pas être considéré comme une renonciation tacite aux droits dont elle jouit et ne l'empêche pas d'exiger ultérieurement le respect strict de ces dispositions.

DATS 24 se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions. DATS 24 se réserve ainsi également le droit de modifier, de suspendre, de reporter, de limiter ou d'annuler à tout moment les modalités de demande et d'octroi des avantages. Le cas échéant, le Client n'a pas droit à une quelconque indemnité.

En cas de modifications, DATS 24 en informera le Client. Si le client n'accepte pas les modifications, il a le droit de résilier le Contrat relatif à la Carte de recharge ou à la Carte carburant DATS 24 Professionnels sans frais et avec effet immédiat, au plus tard le dernier jour du mois suivant la notification. Le Client est également informé que la poursuite de l'utilisation de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels et/ou du portail DATS 24 implique la prise de connaissance et l'acceptation des modifications apportées aux présentes Conditions

22. Communication :

Le Client accepte que toutes les communications et notifications en vertu du Contrat puissent se faire par e-mail ou par l'intermédiaire du décompte et en reconnaît le caractère écrit, suffisant, adéquat et individuel. Le Client s'engage à informer DATS 24 dans les délais de toute modification concernant ses données habituelles : e-mail, identification, adresse et informations relatives au paiement, afin de permettre à DATS 24 de fournir un service correct.

Sauf indication contraire, le Client doit toujours envoyer les notifications destinées à DATS 24 à l'adresse de son siège social. DATS 24 peut envoyer des notifications au Client à son adresse postale ou à la dernière adresse e-mail qu'il a communiquée ou, le cas échéant, à l'adresse indiquée dans les registres de la population, les publications au Moniteur belge ou d'autres bases de données accessibles au public.

23. Questions ou plaintes :

Pour toute question ou plainte, le Client peut toujours s'adresser au Service clientèle dans un premier temps. Si le Client fournit un feedback ou formule des suggestions concernant un ou plusieurs aspects de la Carte de recharge ou de la Carte carburant DATS 24 Professionnels et/ou du portail DATS 24 ou d'autres biens ou services de DATS 24, par courrier, e-mail, téléphone ou autre, y compris, mais sans s'y limiter, des suggestions concernant de nouvelles caractéristiques ou fonctionnalités y afférentes, ou des remarques, des questions, des suggestions ou autres, le Client accorde à DATS 24 une licence mondiale non exclusive, libre de redevances, transférable, sous-licenciable, irrévocable et perpétuelle pour utiliser, tirer profit de, divulguer, publier, garder secret et/ou exploiter de toute autre manière ce feedback ou ces suggestions et ce, sans autre obligation ni compensation envers le Client.

24. Compétence et droit applicable :

Tous les litiges entre les Parties relèvent de la compétence exclusive des tribunaux néerlandophones de Bruxelles. Le Contrat est exclusivement régi par le droit belge, à l'exclusion des règles de droit international privé qui rendraient applicables les lois d'une autre juridiction, et à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

25. Protection de la vie privée et des données à caractère personnel :

DATS 24 traite les données à caractère personnel du représentant ou de la personne de contact du Client aux fins et sur la base des fondements juridiques décrits dans la Déclaration de confidentialité B2B de DATS 24
https://api.colruytgroup.com/api/static/dats24/privacyverklaring/B2B_FR.pdf.

La Déclaration de confidentialité est disponible en ligne et peut être demandée auprès du Service clientèle.

Des modifications sont susceptibles d'y être apportées de temps à autre. Le représentant ou la personne de contact du Client peut retrouver dans la Déclaration de confidentialité B2B de DATS 24 de plus amples informations concernant, entre autres, ses droits, les données qui sont collectées et la manière dont elles sont utilisées, ainsi que des informations sur la durée de conservation et le partage de ses données à caractère personnel avec des tiers éventuels.